

## ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/51 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AU CONFORTEMENT  
ET A L'AMENAGEMENT DES PONTS DE LA RESTONICA (PR 82 + 570)  
ET DU TAVIGNANO (PR 82 + 812) SUR LA ROUTE NATIONALE 193 -  
COMMUNE DE CORTE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

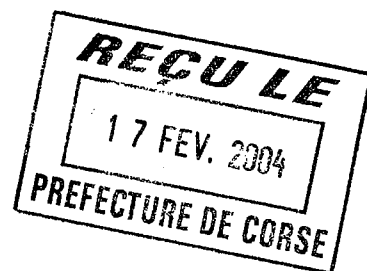
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif au confortement et à l'aménagement des Ponts de la Restonica (PR 82 + 570) et du Tavignano (PR 82 + 812) sur la Route Nationale 193 - Commune de CORTE, avec la Société CORSE TRAVAUX pour un montant de 442 556,89 euros TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

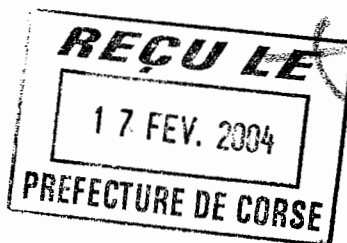
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 FEV. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**OBJET : Confortement et Aménagement des Ponts de la Restonica (PR 82+570) et du Tavignano (PR 82+812), sur la RN 193, dans la commune de CORTE, en Haute-Corse. Autorisation de Programme n° 20077T**

Par délibération n° 02/08 AC du 25 janvier 2002, vous m'avez autorisé à engager une procédure de consultation des entreprises, en vue de la conclusion du marché relatif aux travaux de confortement et d'aménagement des ponts de la RESTONICA (PR82+570) et du TAVIGNANO (PR 82+812), sur la RN 193, dans la commune de CORTE, en Haute-Corse.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 58 à 60 du C.M.P.
- Publication dans les journaux locaux habilités, au Moniteur des TP et au BOAMP.
- Délai de remise des offres : 36 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires.
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables.
- Délai d'exécution imposé à 4 mois..

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,50
- Prix des prestations : coef. 0,50

Le nombre de plis reçus est de trois (3).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2003, au vu de l'analyse des offres, a classé par ordre décroissant les candidats suivants :

1. S.A.S CORSE TRAVAUX,
2. S.A.S. STAD SISYPHE,
3. S.A.R.L. TSA SISYPHE.

L'entreprise S.A.S. CORSE TRAVAUX a justifié de sa régularité sociale et fiscale.